

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENTBureau de l'aménagement du territoire et
des installations classéesAffaire suivie par :
Sylviane PERCHERON

☎ : 02.47.33.12.53

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylviane.percheron@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\percheron.sylviane\DECLARATION

2016\ARRETE abrogation AP

AUTORISATION\DESPLAT

Manthelan.odt

n° 20407

réf à rappeler

ARRETE

ABROGEANT L'ARRETE D'AUTORISATION
DELIVRE A MME DESPLAT
POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE AVICOLE
A MANTHELAN**Le Préfet du département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, livre V - titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le code de l'environnement, livre II - titre 1^{er} : eau et milieux aquatiques,
- VU** les arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux prescriptions générales à imposer aux installations soumises à déclaration,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13344 du 29 mai 1991 autorisant Mme Anne DESPLAT à exploiter un élevage avicole de 60 000 animaux équivalents au lieudit « la Chauvellerie » à MANTHELAN,
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction départementale des Services Vétérinaires du 19 septembre 2005 signalant la reprise de l'exploitation de l'élevage avicole par l'EARL L'Oeuf Bio de Touraine et une diminution de l'effectif d'animaux présents sur le site,
- VU** la déclaration de l'exploitant du 11 octobre 2016 mettant à jour la situation de son élevage avicole, et précisant que, pour répondre aux critères exigés pour l'agriculture biologique, l'effectif des animaux est de 9000 animaux équivalents,
- CONSIDERANT** que, suite à l'abaissement de l'effectif des animaux et au vu des seuils de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'élevage relève du régime de la déclaration,
- SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13344 délivré le 29 mai 1991 à Mme Anne DESPLAT, pour l'exploitation d'un élevage de 60 000 poules pondeuses à MANTHELAN, au lieudit « la Chauvellerie », sont abrogées.

Une preuve de dépôt pour 9000 animaux équivalents est délivrée à l'Oeuf Bio de Touraine.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de MANTHELAN. Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : Délais et voies de recours (Article L 515-27 du Code de l'Environnement)

Pour les installations d'élevage, les décisions mentionnées à l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant et au maire de la commune de MANTHELAN.

Fait à Tours, le 03 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Jacques LUCBÉREILH